

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté municipal N° 147-25

OBJET : Réouverture à la baignade – plage de la Grande Grève

La Maire de la Ville de ROSCOFF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et 2212-5,

Vu les recommandations de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 Juin 2025,

Considérant que les résultats de contrôle de l'eau indiquent un retour aux normes bactériologiques.

ARRETE

Article 1 : La baignade est de nouveau autorisée sur la plage de la Grande Grève à compter du Lundi 23 Juin 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, à la communauté des communes du pays léonard et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que le présent arrêté
a été publié à la Mairie le 23 Juin
2025
La Maire,

Roscoff, le 23 Juin 2025
La Maire,



